

Formation Conseiller à la Sécurité

Classes 3 à 9 sauf 7

- Base initiale -

PROGRAMME DE LA FORMATION (C4IB9)

4 jours | 28h00 | Présentiel

PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Toute personne préparant l'examen initial de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par voies terrestres
- Aucun prérequis n'est exigé, toutefois une connaissance minimale du transport et des marchandises dangereuses est conseillée (nous consulter)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Connaître le rôle, les missions et obligations du conseiller à la sécurité
- Découvrir la réglementation du transport des marchandises dangereuses par route pour les classes 3 à 9 hors 7
- Comprendre et savoir utiliser le tableau A de l'ADR
- Acquérir une méthodologie de recherche de l'information réglementaire
- Se préparer aux modules de formation complémentaires

PÉDAGOGIE

- Powerpoint
- Théorie = 70% Exercices = 30%
- Livret de stage
- ADR et arrêté TMD en cours de validité

VALIDATION DES ACQUIS

Corrections des exercices et des QCM.

DÉLAIS D'ACCÈS

Aucun délai particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.

APTITUDES ET COMPÉTENCES

À la fin de la formation, le stagiaire aura acquis une connaissance de l'ADR lui permettant de se présenter à l'examen initial de conseiller à la sécurité.

ENCADREMENT

Formateur disposant d'une expérience dans le transport des marchandises dangereuses et agréé selon le cahier des charges ministériel.

FIN DE FORMATION

- Effectuer les exercices et QCM du livret
- Remise d'une attestation de formation

ACCESIBILITÉ

L'APTH peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation info.handicap@apave.com

Formation Conseiller à la Sécurité

Classes 3 à 9 sauf 7

- Base initiale -

PROGRAMME

1^{ère} JOURNÉE (7h) | 8h30 – 17h00

ACCUEIL	Tour de table, le programme, déroulement de l'examen
LA RÈGLEMENTATION	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de l'ADR (structure et parties) • Parties 1 et 2 • Partie 3 dont les tableaux A et B (n° ONU)
CONSEILLER À LA SÉCURITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et missions selon l'ADR • Particularités françaises selon l'arrêté TMD
EXERCICES	Application de la classification, les exemptions sauf 1.1.3.6, cas d'études, QCM
LES OBLIGATIONS	Obligations de la formation, de la sécurité des intervenants, de la sûreté

2^{ème} JOURNÉE (7h) | 8h30 – 17h00

LA RÈGLEMENTATION	Parties 4 à 9 : <ul style="list-style-type: none"> • Les emballages : utilisation, construction et épreuves • Les citerne : utilisation, construction et épreuves • Étiquetage, marquage et signalisation • Document de transport
EXERCICES	Révision de la journée précédente

3^{ème} JOURNÉE (7h) | 8h30 – 17h00

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la partie 6 • Parties 7 à 9
EXERCICES	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de la journée précédente • Cas d'études, QCM

4^{ème} JOURNÉE (7h) | 8h30 – 17h00

ARRÊTÉ TMD	Les dispositions, les annexes
EXERCICES	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de la journée précédente • Études de cas, QCM
	Correction collective
ÉVALUATION DE SATISFACTION	Évaluation du stage
SYNTHÈSE	Questions, synthèse

FIN DE LA FORMATION